

KOESIO GROUPE
Société par actions simplifiée, au capital de 17 697 150 euros
Siège social : 26 Chemin des Créateurs de Liens, 26000 VALENCE
430 355 495 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 26 MARS 2026

Monsieur Pierre-Eric BRENIER, Président de la société **KOESIO GROUPE** (la « Société »),

Rappel étant fait :

- des décisions qu'il a prises le 17 octobre 2025 relativement à la constatation de la réalisation, à la même date, de l'augmentation de capital social par incorporation de la réserve indisponible d'un montant de 1.620 euros, et de la création de 12 ADP B nouvelles, de 135 euros de valeur nominale chacune, émises dans le cadre de l'attribution définitive de 12 (douze) ADP B gratuites de la Société au profit des Bénéficiaires,

- des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Générale du 17 octobre 2024, aux termes de sa onzième résolution, lui conférant les pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive des actions à l'issue de la période d'acquisition, de procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités requises.

A pris les décisions suivantes :

Le Président décide, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

- de modifier l'article « **6 - Formation du capital** », comme suit :

Ajout d'un alinéa :

« Par décisions du Président en date du 17 octobre 2025 et conformément aux délégations consenties par l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2024, le capital social de la Société a été augmenté d'une somme de 1.620 € par prélèvement sur la réserve indisponible de même montant, résultant de l'attribution définitive de 12 ADP B nouvelles gratuites aux Bénéficiaires du Plan d'attribution d'actions gratuite de la Société, dont la liste a été déterminée par le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce. »

- de modifier l'article « **7 – Capital Social** » comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de dix-sept millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent soixante-dix euros (17 698 770 €).

Il est divisé en (i) 17.677 Actions Ordinaires de 135 euros de valeur nominale chacune, (ii) 113.403 ADP A de 135 euros de valeur nominale chacune, et (iii) 22 ADP B de 135 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »

Le Président donne tous pouvoirs au mandataire de son choix à l'effet de procéder à la réalisation matérielle des opérations décrites ci-dessus et à l'accomplissement de toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Pierre-Eric BRENIER

Signé par :
Pierre-Eric Brenier
0FC456EC12C440A...